

Dénomination : 1839 and Events
n° de gestion : 2012B02773
n° d'identification : 524 053 584
n° de dépôt : A2012/012045
Date du dépôt : 16/05/2012
Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire



4138950



4138950

1839 AND EVENTS

Société par Actions Simplifiée
au capital de 50 000 euros
Siège social : Les Chermettes
69620 TERNAND

524 053 584 RCS VILLEFRANCHE-TARARE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 24 AVRIL 2012

L'an deux mille douze

Le vingt quatre avril, à dix huit heures et trente minutes,

Les porteurs d'actions de la Société 1839 AND EVENTS, Société par Actions Simplifiée au capital de 50 000 euros se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

SONT PRESENTS :

- Monsieur Jérémy ZOPPI possédant 25 538 actions,
- Monsieur Luigi ZOPPI possédant 24 462 actions.

soit au total 50 000 actions représentant l'intégralité du capital social.

Monsieur Jérémy ZOPPI préside la séance en sa qualité de Président de la Société et constate que tous les porteurs d'actions sont présents ; en conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été tenus à la disposition des associés au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités

Après divers échanges de vues, et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide de transférer le siège social de TERNAND (69620), Les Chermettes à LISSIEU (69380), 10 allée des Chevreuils, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier ainsi l'article 3 – Siège Social des statuts :

ARTICLE 3 – Siège social

Le siège social est fixé à LISSIEU (69380) - 10 allée des Chevreuils.

Il peut être transféré par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

Toutefois la décision devra être ratifiée par la plus prochaine assemblée générale extraordinaire des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

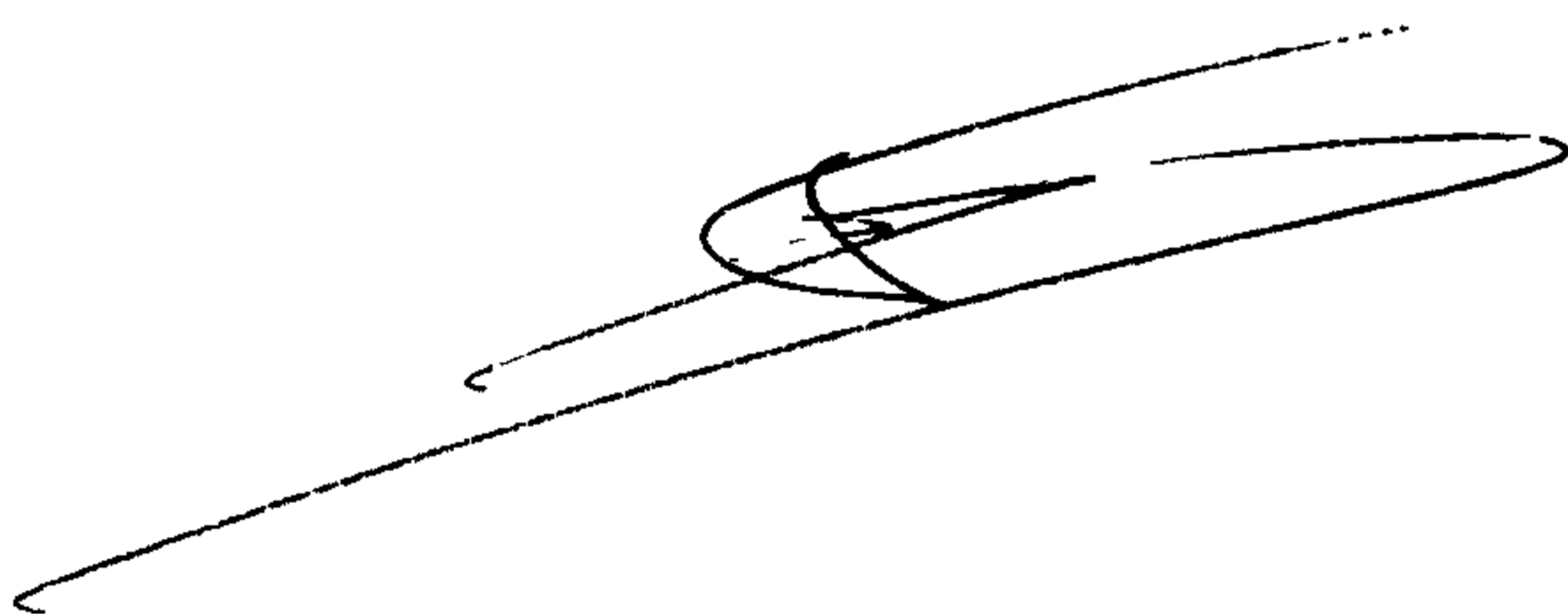
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original ou d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités de dépôt, de publicité ou autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à onze heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les actionnaires.

Jérémy ZOPPI



Luigi ZOPPI

